

ARTICLE II.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE, depuis le mois dernier.

Vienne. Il y a présentement auprès de cette Cour un Envoyé Extraordinaire & Plénipotentiaire du Roi de Prusse. Le Comte de Podewils y est venu chargé d'instructions convenables pour traiter avec les Ministres de l'Impératrice-Reine, sur les moyens d'amener les choses à un accommodement entre les Puissances engagées dans la guerre. Mr. de Græve, Conseiller de Légation de Sa M. Prussienne, ayant informé le Ministère de son arrivée prochaine, & quel en seroit le sujet, le Comte d'Uhlefeld l'assura « que » la commission du Comte de Podewils seroit » très-agréable à l'Impératrice-Reine : Que Sa » Majesté malgré toutes les injustices qu'elle a » souffertes, étoit disposée à se prêter à tous les » moyens propres d'avancer l'heureux rétablissement de la Paix : Que quelque autorisée » qu'elle fût à prétendre des dédommagemens » pour les préjudices qui lui ont été causés, » elle vouloit bien se relâcher de ses droits à » cet égard : & que pour peu que Sa Maj. Prussienne trouvât le moyen de remettre les choses » dans un juste équilibre, l'Impératrice se feroit » un plaisir d'apporter les plus grandes facilités à la conclusion d'un ouvrage aussi important. »

En remettant ainsi au Roi de Prusse le pouvoir de pacifier les troubles présens, l'Impératrice donne aussi aux Puissances Maritimes, celui d'employer où elles jugeront à propos, un corps de